



Procès-Verbal

Conseil d'administration

Lundi 23 septembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 23 SEPTEMBRE 2024

FORMATION PLÉNIÈRE

Étaient présents :

Mme ROLLAND-DIAMOND, Présidente de l'Université Paris Nanterre

M. RENAUT, Vice-Président chargé du Conseil d'administration

MEMBRES DÉLIBÉRATIFS PRÉSENTS

COLLÈGE A

Mme CHAMPEIL-DESPLATS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CONTY (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme MULLER (Agir pour Nanterre)

M. PICHARD (Nanterre, une ambition solidaire)

M. SERIO (Agir pour Nanterre)

M. VALLET (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE B

Mme BELLINI (Agir pour Nanterre)

M. CAMUS (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme CEDELLE (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme DEMOULIN (Nanterre Engagée)

Mme LAVAULT (Nanterre Engagée)

M. MATHIOT (Nanterre, une ambition solidaire)

Mme QUENTIN (Nanterre, une ambition solidaire)

M. SOREZ (Nanterre, une ambition solidaire)

COLLÈGE BIATSS

M. BARRY (SNASUB – FSU)

Mme BRZOZOWSKI (SGEN-CFDT)

M. ETTAI (SGEN-CFDT)

Mme MONDOUT (SNASUB – FSU)

COLLÈGE USAGERS

M. BONZON (Le Poing Levé, la liste anticapitaliste et révolutionnaire)

Mme PAGE (Bouge ton campus avec tes assos)

Mme AMANZOU (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

Mme GAIDOT (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

M. BURGAUD (UNEF : pour nos semaines de révision et contre la sélection)

PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

Mme MARCHAL (représentante d'un établissement d'enseignement secondaire)

Mme FUMERY (L'Alternative : POUR de meilleures conditions d'études ; CONTRE la précarité)

ÉQUIPE PRÉSIDENTIELLE

Mme FAES (cheffe de cabinet)
Mme BONNEFOY (Vice-Présidente développement durable et RSE)
M. BOURBON (Vice-Président égalité, inclusion, diversité et non-discrimination)
M. CAMUS (Vice-Président Finance)
Mme FOURAULT-CAUET (Vice-présidente Premier Cycle)
Mme JELEVA (Vice-Présidente chargée de la CFVU)
Mme PHILIFERT (Vice-Présidente aménagement du campus et transition écologique)

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Mme SAINT-CYR (Directrice générale des services)
Mme SANCHEZ-MONDESIR (DGSA chargée des ressources humaines)
M. LETOURNEUX (DGSA en charge du pilotage, des finances et du numérique)
M. GUÉRIN (DGSA en charge de la formation universitaire de tous les publics)

MEMBRES INVITÉS

Mme DE BEARN (directrice DAJI)
M. VANHULLE (DAJI)
M. CORONT-DUCLUZEAU (DAJI)
M. VALLETY (Rectorat de région académique Île de France)
Mme POULET (Cheffe de service DRH3 – contrôle et suivi de la paye – pensions)
M. ZGANIC-AUBERT (Agent comptable)
M. MOREAU (CROUS)
M. DURAND-JAMIS (DRH)

DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'UFR ET INSTITUTS

M. COLLARD (Directeur UFR SSA)
M. DEMICHEL (Directeur UFR SEGMI)
M. GREA (Directeur adjoint PHILLIA)
Mme MERY (Directrice UFR PHILLIA)

DIRECTEURS OU DIRECTRICES DES SERVICES COMMUNS

Mme MAJOR (Directrice adjointe de la Direction des relations internationales)
M. SENE (Directeur La contemporaine)
Mme SWIATEK CASSAFIERES (Directrice SCD-BU)

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE DU FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	5
I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.....	6
1) PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ^{ER} JUILLET ET DU 10 JUILLET 2024	6
II – FINANCES.....	6
1) ADMISSIONS EN NON-VALEUR	6
2) APPROBATION DES MARCHES PUBLICS	7
3) BUDGET RECTIFICATIF 2024.....	8
4) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025	11
III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT	12
1) CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE (COMP)	12
IV - INSTANCES	12
1) PRESENTATION DES LETTRES DE MISSION DES VICE-PRESIDENCES.....	12
2) REGLEMENT INTERIEUR DE LA DFCA.....	12
3) DELEGATION DE COMPETENCES DU CA AU PROFIT DE LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE CONCERNANT LA VILLA FINALY	12
4) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION AMENAGEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE ET PATRIMOINE	13
5) ÉLECTIONS.....	14
V – RESSOURCES HUMAINES	14
1) VOTE DU PLAN HRS4R POUR LA LABELISATION	14
VI- FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE	16
1) CALENDRIERS UNIVERSITAIRES DEROGATOIRES 2024-2025	16
VII – CONVENTIONS.....	17
1) CONVENTIONS DE FORMATION	17
2) CONVENTIONS AUTRES.....	18

La séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est ouverte à 13h43 sous la présidence de Mme Rolland-Diamond.

La Présidente remercie les élus pour leur présence au premier CA de la mandature. Elle évoque le contexte national et la nomination d'un nouveau ministre – de plein exercice – de l'Enseignement supérieur et de la recherche. La rentrée universitaire, où sont accueillis 35 000 étudiants et des nouveaux personnels, s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la mobilisation de toute la communauté. Elle souligne les missions de service public, de formation et de recherche, de défense de l'innovation sociale et de responsabilité sociétale de l'Université Paris Nanterre. Le CA est l'instance dans laquelle se discutent et se décident des points importants, dont des décisions budgétaires pour lesquelles le quorum physique est requis. L'incertitude politique rend les discussions et les prises de décisions cruciales, notamment au sujet des financements pérennes et des compensations de mesures nationales. En vue de cette construction du budget, le dialogue annuel avec les composantes et les services a commencé et va s'échelonner dans les semaines à venir afin de faire un point sur leurs projets, leurs besoins et leurs difficultés.

Le point sur le COMP¹ est reporté dans l'attente du document final. Plusieurs points d'ajout à l'ordre du jour ont été demandés.

- Un point d'information et de discussion sur la situation des étudiants sans affectation ou sans place dans la filière de leur choix. Il s'agit d'un sujet de préoccupation nationale, dont les élus de l'UNEF sont porteurs depuis plusieurs années. Les personnels de l'établissement ont à cœur d'examiner les dossiers et d'y répondre avec la plus grande bienveillance, dans le souci d'accueillir le plus grand nombre d'étudiants dans la limite des capacités d'accueil et dans le respect de l'égalité de traitement. Ce point a déjà été traité en CFVU² ; les élus du bureau du CA avaient néanmoins souhaité qu'il soit traité en CA en fin de l'instance – comme le prévoit le règlement intérieur.
- Un point de précision sur les aides sociales aux étudiants et la commission d'aide sociale, qui sera traité à la fin de l'instance.
- Un point concernant l'accès aux archives des CA antérieurs. Elles seront de nouveau accessibles une fois fini le travail de consolidation et de mise en ligne de toutes les délibérations votées en CA.
- Un point sur le statut des élus. Un chantier prioritaire est lancé à ce sujet afin de stabiliser le rôle de l'élu et les différents aménagements possibles.
- Un point sur la question des subventions pour les organisations représentatives étudiantes, la CAPE³ ne prenant pas en compte ces demandes. Il importe de stabiliser un dispositif permettant à ces organisations de mener leurs actions politiques auprès des étudiants.

Mme AMANZOU souligne que si la sélection est une problématique nationale, l'UNEF souhaite en discuter à l'échelle locale. Elle évoque des dysfonctionnements constatés dans le traitement des recours gracieux et les méthodes utilisées, notamment le refus de discussion avec le collectif des sans facs et l'UNEF. Mme AMANZOU estime qu'il est dommage que ce point soit traité en fin d'instance alors qu'il reste moins d'élus, moins concentrés, et que cela devrait être un point d'échange avec l'ensemble des élus et un point de négociation. L'UNEF a distribué en début d'instance un tract comportant un témoignage faisant état de pratiques jugées autoritaires lors de l'occupation des sans facs.

La Présidente ne revient pas sur le document distribué qui met en cause nommément des personnels de l'université. Il importe de respecter les procédures qui indiquent que les points d'ajout à l'ordre du jour sont traités en fin de séance. Chacun doit s'en tenir à des durées raisonnables d'intervention, respectueuses du temps de présence des élus.

Présentation générale du fonctionnement des instances

Mme DE BEARN présente le fonctionnement et l'articulation des instances (CA, CAC⁴, CFVU, CR⁵, CSA⁶), ainsi que leur positionnement dans les circuits de décision de l'établissement. Le PowerPoint sera mis à disposition sur le nuage.

¹ Contrat d'objectifs, de moyens et de performance.

² Commission de la formation et de la vie universitaire.

³ Commission d'aide aux projets étudiants.

⁴ Conseil académique.

⁵ Commission de la recherche.

⁶ Conseil social d'administration.

I – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

1) Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} juillet et du 10 juillet 2024

Il est demandé au CA de se prononcer sur le procès-verbal d'une instance à laquelle la plupart des membres n'ont pas assisté.

En l'absence de remarques, la Présidente donne lecture des procurations, avant d'ouvrir un vote unique sur ces deux procès-verbaux :

- De M. Migevant à Mme Rolland-Diamond ;
- De M. Petifils à M. Barry ;
- De Mme Demoulin à Mme Lavault ;
- De Mme Guesdes Da Costa à Mme Champeil-Desplats ;
- De Mme Varlet à M. Sorez.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les procès-verbaux du 1^{er} juillet et du 10 juillet 2024.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 22 ; Contre : 1 ; Abstentions : 8**

II – FINANCES

L'ordre du jour est modifié en fonction des points devant être traités en présence de l'agent comptable, M. ZGANIC-AUBERT. La Présidente en profite pour remercier son travail, ce dernier quittant l'établissement.

1) Admissions en non-valeur

M. ZGANIC-AUBERT remercie la Présidente pour ces mots. Il s'agit d'admettre des créances en non-valeur, c'est-à-dire de prendre acte de leur irrécouvrabilité. Ce sont de vieilles créances largement prescrites lors de son arrivée dans l'établissement et pour lesquelles l'établissement ne dispose pas d'information ou de pièces probantes permettant de les recouvrer. Deux « salves » sont présentées :

- les créances supérieures unitairement à 10 000 € pour un total de 714 000 € qui relèvent du CA ;
- les créances inférieures unitairement à 10 000 € qui relèvent de la délégation de compétences du CA à la Présidente pour un total de 652 000 €.

Il précise qu'une très large partie de ces créances a fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cadre des travaux de certification faits avec les commissaires aux comptes. Cette charge a déjà été constatée dans les comptes de l'université ; donc l'impact en charge sur le résultat sera d'à peu près 300 000 €.

La Présidente insiste sur le fait qu'il s'agit de clarifier et de mettre à jour les comptes de l'établissement et de sortir des comptes ces créances très anciennes sur lesquelles l'université ne dispose pas des pièces pour les recouvrer, si tant est que la prescription le permettait. L'ampleur des sommes est conséquente. Désormais, le travail consiste à conserver l'ensemble des pièces nécessaires pour la facturation dans le respect des différents délais.

M. ZGANIC-AUBERT ajoute que ces créances sont sorties des comptes de l'établissement, mais elles ne sont pas annulées. Si par un heureux concours de circonstances, un débiteur voulait les verser, il le pourrait.

M. BARRY remercie M. ZGANIC-AUBERT pour son travail et sa disponibilité au sein de la commission budgétaire. Il demande si ce document ne peut pas servir comme preuve pour faire valoir le remboursement.

M. CAMUS répond que face à des mesures de recouvrements, le débiteur opposera la prescription. La créance existe toujours, mais en l'état, au vu de la prescription et du manque d'information concernant les factures et les débiteurs, le comptable est dans l'incapacité de procéder au recouvrement. Cette délibération souligne les difficultés de l'établissement à recouvrer les créances.

M. BARRY demande si cela est également valable pour les services de l'État.

Pour M. CAMUS, l'État opposera également la prescription.

Mme MULLER s'interroge sur les façons d'éviter de tels montants à l'avenir.

La Présidente confirme qu'il s'agit d'un enjeu pour l'établissement. Tout est fait pour que les services étayent les créances avec les bonnes pièces et que ces dernières soient conservées correctement.

M. ZGANIC-AUBERT souligne que l'état actuel des comptes est meilleur. Sur 2023, une trentaine de factures restent, pour environ 100 000 €. Il ajoute que cette démarche, visant avant son départ à clarifier la lecture des comptes de l'université, est un risque à titre personnel, mais un choix professionnel.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote. Il s'agit pour le CA de proposer à la Présidente de décider de l'admission en non-valeur de ces créances.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur l'admission en non-valeur de ces créances.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 19 ; Contre : 3 ; Abstentions : 10**

2) Approbation des marchés publics

Marché 2024-029 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet « la désignation de commissaires aux comptes chargés de la certification légale des comptes de l'Université Paris Nanterre et de services annexes ».

M. LETOURNEUX indique qu'avec le passage à la loi LRU⁷ – 2012 pour l'Université Paris Nanterre – l'établissement a l'obligation d'avoir une certification annuelle de ces comptes, et pour ce faire, d'avoir un commissaire aux comptes pour une période de 6 ans. Il s'agit de renouveler le marché pour la période 2024-2029. Par le passé, l'Amue portait pour le compte de l'université ce type de marché. Trois critères ont été retenus : la qualité technique de l'offre, notamment une connaissance précise de la méthodologie d'audit adapté au contexte universitaire et la composition de l'équipe (65 %) ; le prix (25 %) ; l'achat responsable (10 %). Il est proposé de retenir l'offre de DELOITTE & ASSOCIES qui se positionne très bien sur le critère technique; elle ressort troisième sur le critère du prix.

M. ZGANIC-AUBERT ajoute DELOITTE & ASSOCIES et MAZARS se partagent le marché des universités. Le premier a une proposition technique très étayée, avec une équipe d'un bon niveau et avec un taux de séniorité plus élevé. Ils se sont également engagés à formaliser les échanges en cas de remplacement d'équipes ; ce qui est très appréciable car il s'agit de métiers avec beaucoup de turnover.

Mme BELLINI demande pourquoi l'accord-cadre avec l'Amue a été rompu.

M. ZGANIC-AUBERT répond que ce dernier s'est révélé infructueux du fait de différence de conception avec la compagnie nationale des commissaires aux comptes. Un marché Amue devrait sortir l'an prochain, c'est-à-dire trop tardivement pour l'établissement.

Mme BELLINI désire savoir s'il y a une augmentation de coût.

M. ZGANIC-AUBERT indique que les tarifs ont légèrement augmenté : de 40 000 à 45 000 € par an. Cette augmentation peut s'expliquer par l'inflation et la technicité croissante demandée aux commissaires aux comptes.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre un premier vote sur l'attribution du marché, puis un second par lequel le CA désigne formellement le commissaire aux comptes.

⁷ Loi relative aux libertés et responsabilités des universités.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le marché 2024-029.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstentions : 13**

Le Conseil d'administration désigne à l'unanimité le cabinet DELOITTE & ASSOCIES comme commissaire aux comptes pour les six exercices à venir.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 14**

3) Budget rectificatif 2024

La Présidente indique que ce budget est dans la droite lignée de ce qui a été proposé en budget initial. Il met en lumière la volonté de l'établissement de tout mettre en œuvre pour pouvoir assurer convenablement ses missions de service public, pour commencer à rattraper la situation de sous-encadrement des personnels enseignants, et plus encore des BIATSS⁸. Ce budget s'engage dans une campagne d'emplois volontariste, tout en reflétant le contexte général – situation financière tendue de très nombreuses universités, compte tenu notamment du contexte inflationniste fort et des mesures nationales non compensées dans leur totalité. Elle attire l'attention sur la situation du fonds de roulement problématique au regard des besoins d'investissement colossaux, notamment immobiliers. Les bâtiments anciens n'ont pas fait l'objet de rénovation en profondeur, l'établissement n'ayant pas bénéficié du plan Campus : certains bâtiments offrent des conditions de travail et d'étude qui ne sont pas adaptées aux besoins actuels de la communauté. L'université a dû s'engager dans la construction d'un bâtiment modulaire pour ramener les formations qui sont actuellement au pôle universitaire Léonard de Vinci. Ce bâtiment permettra, dans un campus où l'espace est contraint, d'accueillir le prochain Institut régional d'administration (IRA) – si les discussions déjà bien engagées se finalisent. Ce bâtiment modulaire a un coût de 8 millions d'euros, financés à l'heure actuelle sur le fonds de roulement. Il a également fallu prélever sur le fonds de roulement pour rénover le CSU⁹, dont l'inauguration est prévue pour le 10 octobre prochain.

Les marges de manœuvre de l'établissement sont étroites : l'Université Paris Nanterre se trouve dans une tension forte pour mener à bien ses missions de service public et pour déployer son potentiel au service des étudiants et de ses personnels. Elle souligne que le budget rectificatif est moins en déficit que ce qui était prévu dans le budget initial : cela permet de signaler aux tutelles de manière claire que l'université s'engage dans un budget en déficit, mais nécessaire.

M. CAMUS tient à remercier les équipes pour leur travail. Ce projet de budget rectificatif, en prolongement du budget initial, prend en compte le premier versement du COMP, désormais notifié et le financement du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dont le partenariat est renforcé.

Budget en recettes

La subvention pour charge de service public (SCSP), la part de recette la plus importante, a augmenté, du fait de la compensation partielle des mesures dites « Guerini » et celles en lien avec la mise en œuvre de la LPR¹⁰ dont une partie reste à la charge de l'établissement. Les autres financements de l'État et la fiscalité affectée (CVEC¹¹) restent relativement stables. Il souligne le développement des recettes propres, ce qui illustre la capacité de l'université à diversifier ses ressources propres (apprentissage, formation continue, activités de recherche et organisation de colloques). Les recettes ont augmenté de 8 millions par rapport au budget initial.

Budget en dépenses

L'augmentation est assez faible par rapport au budget initial, ce qui rend compte de la finesse du travail réalisé, notamment le pilotage de la masse salariale.

⁸ Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques.

⁹ Centre sportif universitaire.

¹⁰ Loi de programmation de la recherche.

¹¹ Contribution vie étudiante et de campus.

Les dépenses de personnel sont le premier pôle de dépense. Il y a eu des ajustements à la baisse de la masse salariale dite État (MSE) et de la masse salariale dite université (MSU). La masse salariale « heures complémentaires » a augmenté en revanche de 250 000 €. Grâce à la politique volontariste de l'université et à la négociation avec les tutelles, les plafonds d'emploi État ont augmenté. S'agissant du plafond d'emplois lié aux ressources propres, il est proposé de maintenir l'inscription faite au budget initial.

Les dépenses de fonctionnement constituent l'augmentation la plus importante, qui s'explique notamment par les surcoûts liés à l'augmentation des fluides, l'augmentation des aides directes aux étudiants et des sommes dédiées à la recherche et la location du PULV¹².

Les dépenses d'investissement sont liées à la nécessité d'investir au sein de l'université. L'augmentation considérable en crédit de paiement – dépenses en cours d'année – comprend le paiement du CSU et du bâtiment modulaire. Les ajustements sont liés à la déprogrammation de crédits ; à la formation ; aux dépenses de mises en sécurité des bâtiments ; au « relamping » du théâtre.

Solde budgétaire

- Recette : 231 millions.
- Dépenses : 251 millions.
- Solde budgétaire négatif de 19 860 millions.

En matière budgétaire, l'université est obligée d'engager des dépenses pour payer les investissements réalisés. Le solde du compte financier en exécution sera moins important que le solde budgétaire. Les prévisions actuelles sont de - 500 000 €. Les prélèvements dans le fonds de roulement pour financer les investissements ont des effets négatifs sur la capacité d'autofinancement de l'université. Les jours de décaissement possibles sont actuellement de 15,55 : donc à peine au-dessus des seuils légaux et réglementaires.

La Présidente indique que l'université est dans l'attente d'un nouveau décret financier qui va modifier la façon dont les budgets et les comptes financiers des établissements sont évalués par le rectorat et par le ministère. Il sera appelé à une souplesse des rectorats compte tenu de la situation tendue au niveau national.

Mme AMANZOU souligne la réduction des dépenses de masse salariale et l'augmentation en heures complémentaires. Elle demande une visibilité chiffrée sur les postes vacants, qui ont des impacts sur les conditions de travail et d'accueil des étudiants. L'augmentation des équivalents temps plein travaillé (ETPT) de la part du ministère pose la question des financements sur fonds propre. L'UNEF souhaite un bilan sur les reliquats CVEC – impôt étudiant qui a augmenté de manière significative alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter – ainsi que sur les aides directes aux étudiants (budget précis de la commission d'aides sociales et de la commission d'exonération des frais d'inscription).

M. PICHARD indique que le budget rectificatif a reçu un avis favorable en commission budgétaire (2 voix contre, 2 abstentions, 4 voix pour). Lors de la mandature précédente, il avait été demandé d'avoir un retour précis sur les reliquats antérieurs de la CVEC. Il s'agit d'une fiscalité affectée, c'est-à-dire qui conserve son affectation même lorsqu'elle n'est pas utilisée. Concernant les postes vacants, il rappelle que pour pouvoir recruter, il faut que le poste ait été budgété. Il y a là un décalage inévitable, qui se révélera au compte financier.

M. VALLETY assure que le rectorat fait son possible pour aborder de façon bienveillante la situation difficile des universités.

M. CAMUS donne quelques chiffres concernant le reliquat de la CVEC. Sur la période de 2019-2022, il était de 2,6 millions ; 2 millions ont été affectés à une contribution au projet CSU ; il y avait donc un solde de 667 000 €. En 2023, il y aurait environ 830 000 € de reliquats. En 2024, la partie réglementaire serait de 780 000 € affectés aux dépenses CVEC (ACA²⁽¹³⁾, services sociaux, médecine préventive) et la partie non réglementaire serait de 1,4 million (activités artistiques, culturelles, SUAPS¹⁴, API¹⁵, mission égalité, etc.).

La Présidente revient sur les préoccupations de l'UNEF, partagées par toute la communauté universitaire, concernant les postes vacants. Il faut réfléchir à la façon de procéder collectivement pour que ces postes soient pourvus et que les personnels restent. Il s'agit d'un enjeu global d'attractivité des postes, de conditions

¹² Pôle universitaire Léonard-de-Vinci.

¹³ Action Culturelle et Artistique / Animation du Campus et Associations.

¹⁴ Service universitaire d'activités physiques et sportives.

¹⁵ Accompagnement parcours insertion.

de travail et de régime indemnitaire. La DRH essaie au maximum d'améliorer la situation. Accueillir le prochain IRA rentre dans le projet de l'établissement d'être l'université de l'innovation sociale et de porter les métiers de la fonction publique.

Quant au relèvement du plafond d'emploi évoqué par l'UNEF – relèvement nécessaire du fait du sous-calibrage historique de l'établissement – qui n'est pas encore accompagné en masse salariale : la discussion continue avec la tutelle. En ce qui concerne les postes financés sur ressources propres (plafond MSU), le souhait, difficile à tenir, est de maintenir et de soutenir l'emploi titulaire. La montée de l'emploi contractuel, étayée par les dernières données du rapport social unique (RSU) est une préoccupation de l'établissement. Elle entend le besoin exprimé au nom des étudiants de davantage de personnels pour mieux fonctionner.

Mme AMANZOU évoque l'augmentation des aides directes aux étudiants, qui ne se constate pas sur le budget des commissions d'aides sociales. Elle redemande un bilan et un état des lieux des postes vacants.

Mme SANCHEZ-MONDESIR répond qu'il y a toujours plus ou moins entre 40 et 50 postes vacants, qui tournent sans arrêt. Il est possible de donner ce type d'information à un instant T.

La Présidente indique que l'augmentation des aides directes concerne les aides à la mobilité dans ce budget rectificatif, une aide dont bénéficient directement les étudiants. Un bilan global de la commission d'aides sociales et de la commission d'exonération pourra être inscrit à un prochain CA.

Mme CEDELLE, directrice adjointe du service API qui gère les deux commissions évoquées, donne quelques données.

- La commission d'exonération étudie les demandes d'exonération et de remboursement des droits d'inscription. Pour la campagne 2023 : 114 dossiers ont été déposés (82 dossiers pour une demande d'exonération et 32 pour remboursement). 77 dossiers ont reçu une exonération totale ou partielle, et 31 dossiers, un remboursement total ou partiel. Le montant des exonérations est de 29 783 € auquel s'ajoute un total de remboursement de 9 808 €, soit un montant total de 39 591 €.
- La commission d'aides sociales accorde des aides financières aux étudiants en situation difficile (retrait d'espèces ou carte Carrefour). Pour 2023, 196 dossiers ont été déposés et 195 ont obtenu une aide financière en fonction de leur situation financière et leur dossier pédagogique. 242 cartes Carrefour ont été attribuées. Le montant total des aides en espèces est de 115 910 €.

Selon Mme GAIDOT, le budget de l'université affecté aux aides sociales est trop bas, face à l'augmentation du coût de la vie étudiante (1 100 € de plus par an). Seule la situation matérielle devrait être prise en compte et non le dossier pédagogique. Elle évoque les reliquats au niveau de la CVEC qui sont envoyés au fonds de roulement qui a financé en partie les travaux du CSU.

La Présidente entend ces demandes. La situation de précarité d'un grand nombre d'étudiants est très préoccupante. Cette discussion doit avoir lieu pour le budget initial 2025 afin de voir ce qui peut être fait pour augmenter les aides directes.

Mme BELLINI pensait que les reliquats de CVEC ne pouvaient pas basculer au fonds de roulement.

La Présidente explique qu'ils vont dans le fonds de roulement, mais restent fléchés.

Mme PHILIFERT précise que la CVEC n'a pas financé les travaux de réhabilitation du CSU ; elle a mobilisé des fonds pour acheter des équipements pour les étudiants.

M. ETTAI partage les préoccupations liées aux postes vacants. La CFDT demande la mise en place du RIFSEEP¹⁶ pour revaloriser les postes BIATSS, quelle que soit leur catégorie. Les efforts des dernières campagnes d'emploi n'ont pas permis d'équilibrer le ratio BIATSS/enseignants-chercheurs pour soulager ces derniers des tâches administratives qui grèvent leur capacité et leur disponibilité pour mener des recherches et participer à des activités scientifiques. Il est possible de se demander si l'établissement fait le bon choix en ne tentant pas ce rééquilibrage au profit de la communauté universitaire.

Il est difficile d'ignorer le recours aux contractuels et la CFDT souhaite qu'une réflexion soit menée sur l'angle mort autour des enseignants qui interviennent dans les formations et qui sont remerciés avant de pouvoir prétendre à un CDI (un seul CDI enseignant). Ils ne peuvent pas prétendre à la « cdi-sation » et sortir de cette forme de précarité par un accompagnement vers la titularisation et la passation de concours.

¹⁶ Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

La Présidente rappelle que le souhait de l'établissement n'est pas de privilégier les postes d'enseignants-chercheurs au détriment des personnels BIATSS, mais de travailler sur l'ensemble des deux volets de sous-encadrement. L'établissement cherche des moyens de pourvoir les postes vacants et de continuer à rattraper le sous-encadrement administratif et technique, ce qui passe par des questions indemnitaires dont le chantier est ouvert. Certains contractuels font le choix de passer les concours, d'autres ne le souhaitent pas. La politique de « cdi-sation » permet de les soutenir et les maintenir dans l'établissement autant que possible.

M. BARRY s'inquiète de l'expression « maîtrise de la masse salariale ».

M. CAMUS répond que le terme « maîtrise » a été supprimé et remplacé par pilotage. Il s'agit uniquement d'une question de programmation budgétaire, à savoir les crédits qui doivent être ouverts pour les postes vacants. La focale sur l'attractivité des postes se fera au moment du compte financier, où l'établissement pourra voir si ces politiques de recrutement ont porté leur fruit.

M. BARRY demande si le compte financier sera également déficitaire.

M. CAMUS confirme qu'il sera négatif : autour de - 500 000 € en exécution.

M. BARRY s'interroge sur les raisons de l'augmentation de la CVEC.

M. CAMUS répond que cela est dû à une augmentation de la partie réglementaire de la CVEC.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote sur le budget rectificatif 2024.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur le budget rectificatif 2024.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 24 ; Contre : 7 ; Abstention : 1

4) Débat d'orientation budgétaire 2025

La Présidente indique que le CA doit débattre des orientations budgétaires en vue de la construction du prochain budget initial : il s'agit de poursuivre les efforts pour conforter les capacités humaines et financières pour mener à bien l'ensemble des missions et des projets. Le document n'était pas prêt pour être présenté lors de la dernière commission budgétaire. Un vote aura lieu lors du prochain CA.

L'établissement a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt en sciences humaines et sociales sur la thématique nationale « Âges de la vie ». Le projet s'intitule « Devenir : enfances et jeunesse dans des mondes en transition », porté par l'Université Paris Nanterre à la tête d'un consortium comprenant le CNRS¹⁷, l'INED¹⁸, les universités d'Angers, de Strasbourg, de Rennes, Paris Saclay, Paris VIII, CY Cergy et la Paris School of Economics. Le projet a été sélectionné pour la deuxième phase de sélection qui devrait avoir lieu à l'automne pour une réponse définitive courant décembre. Chaque projet ne peut demander que 10 millions – l'enveloppe budgétaire était initialement de 14,7 millions. Elle espère un succès pour ce projet en cohérence avec les valeurs de l'établissement et qui permettrait de l'établir comme force de recherche majeure sur ces problématiques.

M. RENAUT ajoute qu'ont été intégrés dans le document d'orientation budgétaire les jalons du COMP, dont les enveloppes sur objectifs fléchés conditionnent l'action. Le document présente une évaluation des recettes, la projection des dépenses pour conclure sur la marge de manœuvre – étroite – de l'Université Paris Nanterre. Le calendrier prévisionnel d'élaboration du budget initial 2025 continue ce qui a été initié lors de la précédente mandature, à savoir une série de rencontres avec les services et les composantes pour élaborer un budget initial au plus près des besoins.

M. CAMUS souligne l'incertitude politique et structurelle de l'élaboration budgétaire, du fait que la notification du rectorat ne sera reçue qu'en novembre. Afin de prendre le moins de risque possible dans la construction budgétaire, le document se fonde sur la dernière notification de SCSP.

¹⁷ Centre national de la recherche scientifique

¹⁸ Institut national d'études démographiques

M. BURGAUD évoque le financement catastrophique des universités qui dépendent de plus en plus des ressources propres – les dernières annonces de coupe budgétaire n'étant pas rassurantes. L'UNEF se bat pour dénoncer le manque de moyens, auprès du ministère et du rectorat. Le nouveau ministre de l'Enseignement supérieur est l'un des auteurs de la LRU, que les élus ici présents ont certainement combattue. L'établissement devrait se positionner politiquement et fortement contre ces choix budgétaires. Le fait que de plus en plus de formations basculent dans l'apprentissage est présenté comme une innovation pédagogique, alors qu'il s'agit de financer des formations. Cette dynamique pousse les universités à franchir des lignes rouges : les frais d'inscription, des liens avec le privé de plus en plus serrés. Cela doit être mis en lumière avec la défense du droit d'étudier.

La Présidente rappelle que l'alternance a avant tout un intérêt pour les étudiants en termes de réussite et d'insertion professionnelle, ainsi que de financement de leurs études. Elle rejoint cependant l'inquiétude sur le manque de moyens pour les universités publiques. Il est nécessaire de rappeler les missions de service public et les moyens nécessaires pour les mener.

La séance est suspendue à 16h27 et reprend à 16h49.

III – STRATÉGIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1) Contrat d'objectifs, de moyens et de performance (COMP)

Ce point est reporté.

IV - INSTANCES

1) Présentation des lettres de mission des vice-présidences

Ce point est reporté.

2) Règlement intérieur de la DFCA

Ce point est reporté.

3) Délégation de compétences du CA au profit de la Présidente de l'université concernant la Villa Finaly

La Villa Finaly (Florence, Italie) est la propriété de la chancellerie de l'Université de Paris, qui regroupe onze universités, à la suite d'une donation datant de 1953 pour devenir un centre d'études et d'accueil destiné aux professeurs et aux étudiants. L'usage de ce bâtiment durant l'épidémie de covid-19 a été interrompu et l'exploitation n'a pas pu reprendre, du fait de la nécessité d'engager des travaux importants, évalués à 3,3 millions d'euros. Face à cette non-utilisation, la dernière ayant droit des consorts Finaly a demandé des explications afin de démontrer que, puisque la Villa Finaly n'est pas utilisée aux fins prévues par la donation, celle-ci pouvait être annulée. Dans ce contexte, la chancellerie de Paris sollicite chacune des universités membres de proposer la même délibération, c'est-à-dire : autoriser la Présidente à initier tous les actes et formalité nécessaires pour introduire une action en justice afin de demander la révision des charges et conditions grevant la donation. À terme, il n'est pas impossible que la chancellerie envisage de vendre la Villa Finaly n'ayant pas les moyens nécessaires pour assurer sa rénovation dans les normes réglementaires.

M. ETTAI s'interroge sur la valeur de la Villa – le coût de la rénovation étant à mettre en perspective avec cette dernière.

La Présidente répond qu'il est pour l'instant question de stabiliser l'aspect juridique. Une estimation sera faite dans le cas de la vente.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS qui a eu l'occasion de visiter la Villa, estime que les 3 millions ne sont qu'un dixième, voire un centième, de la valeur de la Villa.

M. PICHARD ne comprend pas s'il s'agit d'agir ou d'être défendeur.

La Présidente confirme que le document transmis par la chancellerie n'est pas très clair. Il semble qu'il y ait deux actions menées. Il s'agit là d'une première étape de ce qui sera une longue procédure.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente donne lecture des nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote :

- De M. Vallet à M. Renaut ;
- De Mme Hamza à Mme Rolland-Diamond ;
- De Mme Quentin à Mme Champeil-Desplats ;
- La procuration de Mme Demoulin à Mme Lavault est annulée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur la délégation de compétences du CA au profit de la Présidente de l'université concernant la Villa Finaly.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 24 ; Contre : 0 ; Abstentions : 7

4) Modification de la composition de la commission aménagement, transition écologique et patrimoine

M. RENAUT indique que la commission examine les projets immobiliers et patrimoniaux. Il s'agit principalement d'un lieu d'information, qui a une importance puisque cette année, l'établissement finalise le SPSI¹⁹. La modification de cette composition concerne :

- l'ajout, en tant que membre de droit, de Barbaba Bonnefoy, Vice-présidente en charge du développement durable et de la responsabilité sociétale;
- les équilibres de vote entre membres de droit et membres élus. Certains membres de droit (direction du patrimoine, DALOE²⁰, DSSI²¹ et direction du RSU-DD²²) deviennent membres invités avec voix consultative.

Il propose de voter la modification de composition et de reporter les élections afin de laisser aux membres du CA le temps de proposer des noms – les membres élus n'étant pas obligatoirement membres du CA.

M. ETTAI trouve dommage d'amoinrir le regard des personnels BIATSS, qui n'auront plus qu'une seule voix délibérative. En prise directe avec la réalité de terrain, ils peuvent éclairer sur les risques et la faisabilité.

M. RENAUT rappelle que la commission délivre un avis consultatif qui est ensuite soumis aux instances compétentes. Il s'agit d'informer et de discuter : les personnes qui siègent avec voix consultatives ont exactement le même rôle que celles avec voix délibératives.

M. BARRY et Mme DEMOULIN s'interrogent sur le sens du changement de statut, s'il s'agit uniquement d'une commission d'information.

M. RENAUT répond qu'il s'agit de maintenir un équilibre dans les voix délibératives entre gouvernance et élus, en cas de désaccord profond sur un projet d'aménagement.

Mme FUMERY aimerait que titulaire et suppléant puissent siéger afin d'assurer un pluralisme syndical.

M. RENAUT indique que dans cette commission les suppléants ne siègent qu'en l'absence de leur titulaire pour garantir un fonctionnement fluide.

Mme FUMERY demande s'il est possible d'y déroger.

M. BARRY et Mme GAIDOT abondent dans le même sens. Il serait bien que titulaires et suppléants siègent pour la transparence des débats, avec droit de vote pour les titulaires.

¹⁹ Schéma pluriannuel de stratégie immobilière.

²⁰ Direction des Affaires Logistique et Optimisation des Environnements au travail.

²¹ Direction de la sûreté et de la sécurité incendie.

²² Responsabilité sociétale des universités et au développement durable.

Mme FOURAULT-CAUET propose de voter sur la composition de la commission et de rediscuter de ce point ensuite.

La Présidente ouvre le vote, sous réserve de rediscuter de la phrase suivante « les suppléants ne siègent qu'en l'absence de leur titulaire ».

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la modification de la composition de la commission aménagement, transition écologique et patrimoine.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 25 ; Contre : 1 ; Abstentions : 5**

5) Élections

- Élection des membres de la commission aménagement, transition écologique et patrimoine

Cette élection est reportée.

- Élection des membres de la commission des statuts et structures

La commission a pour but de relire l'ensemble des textes réglementaires (statuts, règlement intérieur). La commission est presque complète; reste à élire un représentant des personnels enseignants de rang B et un membre représentant des personnalités extérieures.

Collège B :

Sont candidats M. SOREZ et Mme BELLINI. Seuls les représentants de rang B votent.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration élit à la majorité M. SOREZ comme membre de la commission des statuts et structures.

**Nombre des membres en exercice : 37
Mme BELLINI (+) : 1
M. SOREZ (-) : 7**

Collège personnalités extérieures :

En l'absence de candidature, l'élection est reportée.

V – RESSOURCES HUMAINES

1) Vote du plan HRS4R²³ pour la labélisation

L'établissement sollicite l'obtention de cette labélisation européenne en termes de ressources humaines à l'appui de la recherche et des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs. La délibération du CA est sous réserve d'une présentation et d'un avis de la commission recherche et du CSA. La Présidente cède la parole à Balthazar DURAND-JAMIS pour présenter ce point.

M. DURAND-JAMIS présente la stratégie HRS4R qui vise l'obtention d'un label dont l'une des finalités est d'améliorer l'attractivité à l'international des établissements européens. Cette labélisation vise à reconnaître l'engagement dans la démarche d'amélioration des pratiques de ressources humaines, notamment de recrutement, de conditions de travail et d'évolution de carrière. Elle repose sur deux documents : la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs. 1500 établissements ont adopté la charte et le code ; 700 ont obtenu le label, dont 64 en France.

²³ Stratégie européenne de ressources humaines au bénéfice des personnels enseignant-chercheur et chercheur.

La réflexion a été organisée en quatre phases : diagnostic de l'existant ; identification des axes d'amélioration ; formuler des actions, désigner les porteurs, définir des échéances et des indicateurs ; entamer la mise en œuvre du plan d'action. La réflexion a été organisée en fonction des différents statuts, en partant du mieux-disant afin de voir comment déployer ses éléments. Un accent a été mis sur le début de carrière. L'identification des besoins s'est faite parallèlement à la démarche Hcéres et la cartographie menée par la DRED²⁴. Les actions ont différents niveaux de généralité et de temporalité. Cela a été l'occasion d'un espace de dialogue interservices et interpersonnels en rapprochant les personnels de recherche et les personnels BIATSS.

Quatre groupes de travail ont été constitués. Les organisations syndicales ont été invitées, mais n'ont pas siégé, elles ont cependant témoigné de leur volonté de participer au comité de suivi qui sera mis en place. La consultation organisée pour faire remonter les besoins n'a pas eu le succès escompté (14 % des effectifs). La tendance globale qui ressort de cette consultation est le fort degré de méconnaissance des dispositifs à disposition des personnels.

Il présente les groupes de travail et les principaux domaines du plan d'action.

- Recrutements et conditions de travail (groupe de travail 1) : campagne d'emplois des maîtres de conférences ; fonctionnement des COS²⁵ et rôle des CCD²⁶ ; avancement de grades ; recrutement des ATER²⁷ ; contrats des doctorants et post-doctorants.
- Le groupe de travail 2 a été subdivisé en deux groupes : Prévention des risques psychosociaux (RPS) et Égalité, non-discrimination et VSS²⁸ : recrutement des maîtres de conférences ; formation ; conditions de travail ; direction thèse ; répartition des fonctions ; risques psychosociaux.
- Dispositifs d'accompagnement et de valorisation de la recherche (groupe de travail 3) : accueil des nouveaux arrivants ; éthique et intégrité scientifique ; liberté académique ; formation ; appui à la recherche et la valorisation ; diffusion de l'information.
- Dispositifs d'accompagnement aux partenariats de recherche et aux activités « Sciences avec et pour la société » (groupe de travail 4) : boutique des sciences ; diffusion de la recherche ; dissémination de la science ; intervention dans le débat public ; dispositif de communication et événements ; partenariats.

La Présidente salue tout le travail effectué. Le comité de suivi sera l'occasion de rediscuter des différents points. Cela touche une grande diversité des actions de l'université. Il s'agit de faire un état des lieux de l'existant et de voir les points d'amélioration afin de s'inspirer des bonnes pratiques pour les étendre à tout l'établissement.

M. COLLARD demande si ont été utilisés les rapports remis par les néo-maîtres de conférences à la direction d'UFR pour leur titularisation, qui comportent des données intéressantes sur la manière dont ils ont vécu leur entrée dans le métier

M. DURAND-JAMIS en prend note. Il indique en outre qu'un travail avec le mentorat a été mené.

M. SERIO se demande si une hiérarchie dans le temps a été prévue : certaines choses (anomalies dans le fonctionnement des CCD par exemple) nécessiteraient des réponses à court terme.

M. DURAND-JAMIS répond que la hiérarchisation dans le cadre temporel se fera en collaboration avec les différents services porteurs. Certaines actions sont de long terme ; d'autres sont des actions de réflexion. Par exemple sur les CDD, les groupes de travail n'ont pas voulu trancher, mais engager la réflexion à l'échelle de l'établissement.

Mme DEMOULIN souligne que la liberté académique devrait apparaître comme principe cardinal et non comme une tâche parmi d'autres. Elle demande des précisions sur le paragraphe suivant dont elle ne comprend pas le contenu :

« La garantie de la liberté dans l'exercice des fonctions et des missions académiques constitue la spécificité du travail des personnels enseignants-chercheurs et chercheurs. Paradoxalement, celle-ci peut également induire certains risques. D'une part, toute liberté a pour pendant une responsabilité. »

²⁴ Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales.

²⁵ Comité de sélection.

²⁶ Comité Consultatif de Discipline

²⁷ Attaché temporaire d'enseignement et de recherche.

²⁸ Violences sexistes et sexuelles.

La connaissance du cadre de cette responsabilité est nécessaire pour le travail collectif. On mesure ici un RPS lié au comportement des autres qui se sentiraient disposant d'une grande liberté d'action. D'autre part, cette liberté peut se traduire en une situation d'isolement avec des RPS liés à une imprécision sur le contenu, le volume, la répartition et le cadre des activités. D'autant que la préservation de cette liberté semble fragilisée par la multiplication des fonctions administratives. »

M. DURAND-JAMIS évoque l'ambivalence entre la liberté d'expression de l'enseignant-chercheur et le fait que certains se restreignent ou se limitent de peur des réactions du public. Il faudrait retravailler sur la formulation de ce paragraphe. Plusieurs maîtres de conférences ont soulevé la difficulté à bien faire le départ entre tâche administrative et tâche d'enseignement.

Mme DEMOULIN pense qu'il faudrait s'accorder sur la définition de libertés académiques qui n'ont rien à voir avec les tâches administratives.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS confirme qu'il faudrait revoir ce paragraphe et mettre « libertés académiques » au pluriel. Plus les personnes croulent sous les tâches administratives, moins elles ont la capacité d'exercer leurs activités de recherche de façon sereine.

Mme DEMOULIN est gênée par le terme liberté. Elle est d'accord sur le constat : la capacité de mener des recherches dans de bonnes conditions est affectée par la multiplication des tâches administratives, mais il lui semble essentiel de distinguer cela de la liberté académique, surtout par les temps qui courent.

M. PICHARD abonde dans le même sens. Même au pluriel, cela reste ambigu.

La Présidente prend note de la remarque : le paragraphe sera retravaillé. Elle donne lecture des nouvelles procurations avant d'ouvrir le vote sous réserve de présentation dans les autres instances :

- De Mme Bellini à M. Serio ;
- De Mme Muller à M. Serio.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à l'unanimité un avis favorable sur le plan HRS4R.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 21 ; Contre : 0 ; Abstentions : 8**

La Présidente remercie chaleureusement M. DURAND-JAMIS, qui quitte l'établissement, pour son travail.

VI- FORMATION ET VIE ÉTUDIANTE

La Présidente cède la parole à Mme JELEVA pour présenter ce point.

1) Calendriers universitaires dérogatoires 2024-2025

Mme JELEVA souligne le caractère exceptionnel de ces calendriers dérogatoires, qui sont normalement votés avant les vacances estivales. Ils ont reçu un avis favorable de la CFVU et concernent :

- une formation du SUFOM²⁹ (DIU³⁰ premier degré). La nécessité de cette modification – validée par le conseil du SUFOM – est liée à une contrainte de la direction des services départementaux de l'éducation nationale : la répartition précédente des jours de stage en établissement scolaire et des jours à l'université n'était plus possible en raison de professeurs des écoles insuffisamment nombreux pour encadrer les stages.
- le master 2 du NCEP³¹ (formation co-accréditée entre Paris VIII et l'Université Paris Nanterre) dont la modification vise à introduire une session de soutenance de mémoire plus allongée.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre le vote sur ces calendriers dérogatoires.

Les résultats du vote sont les suivants :

²⁹ Service universitaire de formation des maîtres.

³⁰ Diplôme inter-universitaire.

³¹ Nouveau collège d'études politiques.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité ces deux calendriers dérogatoires.

**Nombre des membres en exercice : 37
Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4**

VII – CONVENTIONS

Mme JELEVA présente ces conventions qui ont été préalablement approuvées par la CFVU.

1) Conventions de formation

CV 2024-283 Avenant n°3 à la convention de formation CV 2021-499 portant sur la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention Assurance, Banque, Finance, Parcours Back Office Bancaire – École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN

CV 2024-285 Avenant n°3 à la convention de formation CV 2021-499 portant sur la Licence professionnelle Droit, Économie, Gestion Mention Assurance, Banque, Finance, Parcours Chargé de clientèle – École Supérieure de Banque (ESBanque) / UPN

CV 2024-289 Avenant n°3 à la convention de partenariat CV 2021-587 relative aux formations en alternance en Master 1, Master 2 OMERR, Master 2 CCpro et Certificat professionnel de conseillers de clientèle de Professionnels – ESBanque / UPN

CV 2024-290 Avenant n°1 à la convention de partenariat CV-2023 – Lycée Passy Saint Honoré / ESBanque / UPN

Il s'agit d'avenants à des conventions avec des CFA³² qui précisent tous les ans le nombre d'alternants intégrant ces formations et l'incidence financière.

CV 2024-349 Convention spécifique annuelle d'application de la convention-cadre relative à l'organisation de la formation conduisant à la délivrance du Diplôme National des Métiers d'Art et de Design (DNMADE) pour 2024-2025 - Lycée Jules Verne de Sartrouville / UPN

L'objectif est de permettre aux élèves de cette formation de bénéficier d'enseignements de l'Université Paris Nanterre : « Grands repères » et « Arts vivants : formes, genres et hybridations » (licence 2 Arts du spectacle de l'UFR PHILLIA³³). La convention précise les modalités du partenariat, notamment le fait que ces étudiants sont exonérés des frais d'inscription ; leur établissement d'origine verse 50 € par inscrits et par enseignement pour le suivi administratif.

CV 2024-368 Convention de formation – Association régionale des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (INFOP CEMEA) / UPN

Il s'agit de permettre l'inscription cumulative partielle des stagiaires de cette formation – préparant le diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport – dans la licence Sciences de l'éducation et de la formation. La convention précise les modalités et les droits d'inscription reversés.

CV 2024-371 Annexe financière 2024 à la convention de partenariat Fipméca CV 2017-652 – ENS Paris-Saclay / UPN

Il s'agit d'un partenariat avec l'UFR SITEC³⁴ qui permet une formation d'ingénieur en mécanique pour un public de formation continue. Le partenariat précise la répartition des enseignements et les transferts financiers.

CV 2024-379 Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Diplôme Inter Universitaire de Préparation à la Conduite Ferroviaire (DIU PCF) - Centre d'Accompagnement Pédagogique et Professionnel (CA2P) / UPN

³² Centre de formation d'apprentis.

³³ Philosophie, Information et communication, Langages, Littératures et Arts du spectacle.

³⁴ Systèmes Industriels et Techniques de Communication.

CV 2024-380 Convention de partenariat - Aix Marseille Université (AMU) - Université d'Evry-Val-d'Essonne - Université Paris Saclay (UEVE) - Université Gustave Eiffel (Marne-la-Vallée) - Université Côte d'Azur (UCA) / UPN

Ces conventions sont reportées.

CV 2024-385 Convention relative à la sélection des étudiants STAPS³⁵ désirant s'inscrire à l'Institut de formation en Masso Kinésithérapeute (IFMK) du CEERRF / UPN

CV 2024-387 Convention relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire à l'Institut de formation en Masso Kinésithérapeute (IFMK) de la Fondation EFOM /UPN

CV 2024-388 Convention de formation relative à la sélection des étudiants STAPS désirant s'inscrire au campus de formation des professions de santé et des métiers d'aide à la personne Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux (C.H.I.M.M.) / UPN

Il s'agit de permettre à certains étudiants de l'UFR STAPS de l'établissement d'intégrer ces formations de kinésio-thérapie. Ces conventions précisent le nombre de places ouvertes ainsi que les conditions d'admission.

CV 2024-396 Avenant à la Convention de partenariat CV – Institut de Formation à la Profession d'Assurance (IFPASS) / UPN

Cette convention précise les termes du partenariat et l'incidence financière.

En l'absence de remarques, la Présidente ouvre un vote groupé sur ces conventions de formation.

Les résultats du vote sont les suivants :

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur les conventions de formation CV 2024-283 ; CV 2024-285 ; CV 2024-289 ; CV 2024-290 ; CV 2024-349 ; CV 2024-368 ; CV 2024-371 ; CV 2024-385 ; CV 2024-387 ; CV 2024-388 ; CV 2024-396.

**Nombre des membres en exercice : 41
Pour : 25 ; Contre : 1 ; Abstentions : 4**

2) Conventions autres

CV 2024-411 Avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2015-006 – SELECTA SAS / UPN

M. RENAUT indique que le titulaire précédent Pélican Rouge s'est fait racheter par Sélecta. Il s'agit dans cet avenant de remplacer le distributeur « combi/snack » par un distributeur « Smartfridge ».

M. PICHARD souligne qu'il faudrait que ce document puisse arriver à la commission budgétaire d'octobre.

Mme LAVAUULT estime qu'il faudrait mener une réflexion au sujet du développement durable et de la responsabilité sociétale sur ces entreprises.

La Présidente confirme que le souhait est de renforcer la dimension environnementale et de développement durable dans les questions de restauration et dans les marchés publics d'où le fait d'avoir une vice-présidence dédiée à ces questions.

M. RENAUT précise que Pélican Rouge s'était positionné avec une dimension forte de responsabilité sociale.

Mme LAVAUULT souligne que cela reste des distributeurs.

En l'absence d'autres remarques, la Présidente ouvre le vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

³⁵ Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives.

Le Conseil d'administration émet à la majorité un avis favorable sur la convention CV 2024-411.

Nombre des membres en exercice : 41

Pour : 18 ; Contre : 4 ; Abstentions : 8

La Présidente laisse la parole à l'UNEF pour la question des étudiants sans affectation. Elle rappelle que l'établissement est mobilisé pour pouvoir accueillir le plus grand nombre d'étudiants : les capacités d'accueil ne baissent pas et tous les dossiers sont étudiés avec bienveillance. Il s'agit d'une question nationale : tous les étudiants qui candidaient ne sont pas admis dans les formations qu'ils souhaitent.

Mme AMANZOU évoque la baisse de 44 % du nombre de recours gracieux inscrits à l'Université Paris Nanterre, qui se constate à partir du moment où l'équipe présidentielle a abandonné les rendez-vous institutionnels avec le collectif des sans facs. De nombreux dysfonctionnements ont lieu : les commissions pédagogiques ne reçoivent pas les recours ; les recours gracieux des L1 ne sont pas étudiés ; des refus automatiques administratifs sont envoyés. L'université doit prendre ses responsabilités : la CAES³⁶ ne propose que des solutions par défaut ou oriente les étudiants vers le privé. La présidence refuse de rencontrer le collectif des sans facs et l'UNEF. Le témoignage d'un ancien chef de sécurité de l'établissement met au jour les méthodes autoritaires et illégales employées par la présidence en 2021, lors de l'occupation.

La Présidence l'interrompt et la prie de se concentrer sur les étudiants sans affectation à la rentrée 2024. Elle leur laisse la responsabilité de ce document mettant en cause nommément des membres de l'université.

Mme AMANZOU aimerait terminer son intervention.

La Présidente rappelle que l'ensemble des dossiers sont examinés par les personnels dans l'égalité de traitement ; il n'y a pas de collectif à recevoir ni de négociation d'inscription à l'Université Paris Nanterre.

Selon M. BURGAUD, le point concerne les méthodes employées par l'université.

Mme AMANZOU constate que lorsque la présidence ne fait pas le choix d'un cadre de négociation, des méthodes autoritaires sont utilisées. Elle donne lecture de quelques passages du document distribué et demande aux élus de se positionner sur ces méthodes. Il faut faire le choix de la discussion, de la négociation et du compromis. L'UNEF propose des rendez-vous institutionnels entre la présidence et le collectif des sans-facs avec d'autres acteurs de l'université et le rectorat.

M. BONZON souligne que la mobilisation des sans facs ne concerne pas uniquement l'Université Paris Nanterre. Il s'agit d'un problème à l'échelle nationale : les universités sont de plus en plus fermées aux classes populaires ; les procédures de sélection mises en place par les gouvernements successifs (Parcoursup, MonMaster) vont dans ce sens. Cependant, force est de constater que les signaux donnés par la présidence laissent à penser à une volonté de fermer toujours plus l'université à ses étudiants les plus précaires. Il regrette que l'Université Paris Nanterre ne prenne pas position pour dénoncer clairement les plateformes et cette situation nationale. Il donne l'exemple de Paris VIII, avec laquelle l'établissement a des liens particuliers, qui a mis en place un autre guichet permettant aux étudiants souhaitant rentrer en L1 de pouvoir déposer un dossier et qui appuie les demandes auprès de la préfecture d'étudiants étrangers. Il demande ce que la présidence compte faire au-delà de regretter que de moins en moins d'étudiants puissent accéder à l'université.

La Présidente entend un besoin de clarification et de présentation des procédures de l'université. Le comparatif avec les autres établissements est toujours intéressant. Les guichets de Paris VIII sont similaires à la procédure dématérialisée de l'établissement qui procède à l'examen des dossiers. L'établissement appuie systématiquement les demandes d'intervention auprès de la préfecture en soutien aux étudiants étrangers.

Mme JELEVA indique que le point sur les étudiants sans affectation a été longuement évoqué lors de la CFVU du 16 septembre et a permis de montrer la méconnaissance des procédures de l'université. Elle revient d'abord sur les étudiants réfugiés qui font l'objet d'une attention particulière (dossiers adaptés ; formations spécifiques dont le DU Passerelles). L'établissement a mis en place la plateforme saisine permettant un traitement centralisé des recours gracieux suite à un refus d'admission. Lorsque des étudiants ne sont pas admis dans une filière non sélective, il ne s'agit pas d'un refus, mais d'une question de capacité d'accueil : la voie de recours adaptée et privilégiée est la CAES, avec laquelle l'établissement est en lien étroit et qui trouve

³⁶ Commission d'accès à l'enseignement supérieur.

des solutions – même si les étudiants ne reçoivent pas toujours l'affection qu'ils souhaitent. Elle insiste sur l'égalité de traitement. Il paraît important de traiter en priorité les étudiants qui n'ont reçu aucune affectation – information qui n'est disponible qu'au niveau du rectorat. Pour les étudiants dont les candidatures n'ont pas été retenues en L2 ou L3, les dossiers sont transférés aux commissions pédagogiques. À la plateforme MonMaster est également associé un recours rectoral.

Les chiffres donnés par l'UNEF ne prennent pas en compte le nombre de recours déposés. En 2022, il y a eu 198 admissions sur 3 100 recours gracieux déposés (6,3 %) ; en 2023, 169 acceptés sur 1 948 (8,7 %) ; en 2024, 186 acceptés sur 1 400 (11 %). Il peut y avoir des erreurs d'aiguillage – ce qu'elle déplore.

La Présidente la remercie pour ces précisions. Il est possible de regretter le nombre insuffisant de recours acceptés, mais ils doivent être remis dans l'ensemble des dizaines de milliers de dossiers transmis et traités par l'université. Il est important que ces demandes de recours soient examinées de la même manière et par les mêmes procédures. Il n'est pas possible de négocier et de trouver des solutions pour le collectif des sans facs qui ne représente que quelques dizaines de personnes se mobilisant ici. L'université fait au mieux de ses capacités : la surface d'enseignement par étudiant est de 3,8m² contre une moyenne de 9,4 à l'échelle nationale. Il est nécessaire de normaliser ces voies de recours dans l'égalité de traitement.

Mme DEMOULIN soutient la demande d'une ligne politique claire sur ce sujet et confirme qu'il y a beaucoup de dysfonctionnements : les dossiers ne sont pas toujours reçus. Elle ne peut que souhaiter la mise en place d'une commission qui se mettrait d'accord sur des principes pour gérer ces dossiers. Elle fait part de son expérience en tant que responsable de formation en Sciences de l'éducation : la quasi-totalité des dossiers qu'elle reçoit ne constitue pas des recours en Sciences de l'éducation. Il faut une ligne directrice pour savoir comment traiter ces dossiers mal adressés.

M. BURGAUD souligne la surreprésentation des jeunes des classes populaires et issues de l'immigration dans les dossiers accompagnés par l'UNEF. Une discrimination sociale est mise en place par les plateformes et la loi ORE³⁷, dénoncée à l'époque et aujourd'hui appliquée dans les universités sans opposition. Il y a bien une baisse dans les dossiers acceptés, même si le nombre de recours gracieux a baissé.

M. PICHARD réfute l'argument.

M. BURGAUD ne calcule pas des ratios, mais le nombre de personnes refusées. Cette baisse ne devrait pas s'expliquer par le fait qu'il y a moins de demandes. Être millième dans une liste d'attente revient à être refusé – cette personne devrait avoir la possibilité d'avoir son dossier réexaminé. Il y a quelques minutes les élus dénonçaient le manque de moyens accordés par le ministère aux universités et maintenant la solution prônée est d'aller voir le rectorat responsable de ce désastre. La présidente, dont le nom de liste était une ambition solidaire, devrait ouvrir des dispositifs de réexamen des L1 qui ont candidaté dans l'établissement et regarder les recours gracieux sous un autre prisme que celui de l'illusion méritocratique.

L'histoire des mouvements sociaux est l'histoire d'une frange de la jeunesse et du monde du travail qui s'est mobilisée pour défendre des acquis sociaux. Il faut recevoir les sans facs qui militent pour leurs droits. Pour une équipe qui se revendique de gauche, la politique menée est plus dure que celle des années précédentes : baisse du nombre de dossiers inscrits ; refus de recevoir l'UNEF ; collectif des sans facs systématiquement ignoré ; fichage des militants. Il faut rétablir les rendez-vous institutionnels qui ont toujours existé et sortir de cette logique de confrontation et de répression. Lorsqu'on est de gauche, on propose une autre voie : le dialogue, le compromis, la négociation.

La Présidente estime que la discussion demandée est en train d'avoir lieu.

Mme JELEVA propose à Mme DEMOULIN de rediscuter de ces questions pour clarifier les choses.

M. VALLETY indique que le sujet est traité avec attention au rectorat. Il transmettra les préoccupations exprimées.

M. PICHARD estime que les données présentées par Mme JELEVA devraient être diffusées à toute la communauté.

³⁷ Loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

Mme LAVAULT considère qu'une politique d'établissement est nécessaire. Elle retient la nécessité de mettre en place un lieu où puissent être posés des critères (regard sur les étudiants en situation de handicap par exemple). Il est important de soutenir cette attention : le sujet revient tous les ans et va s'accroître.

La Présidente conclut sur le fait qu'il s'agit d'un échange important d'où ressort un besoin de clarification et de précision sur les pratiques en cours dans l'université.

Elle revient sur la demande faite concernant les subventions pour les organisations étudiantes – ces dernières doivent transmettre les informations qu'ils ont sur les pratiques en cours dans d'autres établissements.

Mme CHAMPEIL-DESPLATS indique qu'elle commence à travailler sur le dossier.

M. BURGAUD évoque d'anciennes délibérations votées au sein de l'université qu'il faudrait retrouver.

La Présidente remercie les membres d'être restés jusqu'au bout de l'instance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre est levée à 19 heures 15.

Le Secrétaire de séance

Société H2COM

La Présidente de l'Université

Caroline ROLLAND-DIAMOND



